

## Match Nat Honneur WATDUCKS – BRAXGATA du 20 octobre 2024: Mr. V. W.

*Séance du 3 décembre 2024*

Le Comité de Contrôle est composé de Mr. P. C. (Président), Mr. J-C C., Mr. T. G., Mr. J-C B.

### Sont également présents :

Mme S. D.H., Procureur

Mr. H. B., Procureur

Mr. L. D., Arbitre

Mr. S. M., Comité d'Arbitrage

### WATDUCKS

- Maître S. B. (Avocat)

### LES FAITS

Selon le rapport de l'arbitre L.D. :

*Monsieur W. est arrivé vers tout le monde à la fin du match afin de serrer la main aux adversaires et aux arbitres. En passant à côté de moi, il ne m'a pas serré la main et à continuer son chemin pour serrer la main des adversaires.*

*Il s'est retourné vers moi et m'a interpellé en me disant ; « ne viens pas me chercher au bar car je n'accepterai pas tes excuses quand tu auras vu les images.*

*Il a continué par « tu as été scandaleux » et il a fini par dire aux personnes du Brax : « N'allez pas lui serrer la main il a triché aujourd'hui » »*

### LA PROCEDURE

Le Parquet a pris connaissance des faits et a décidé de renvoyer l'affaire devant le Comité de Contrôle.

### LE JUGEMENT

Dans son rapport, V. W. reconnaît la première partie des propos relatés dans le rapport de l'arbitre D. (« car ce n'est pas la première fois que monsieur L. D. fait des erreurs et puis viens me trouver dans le bar pour s'excuser de sa performance »).

Il conteste toutefois avoir demandé à qui que ce soit de ne pas aller serrer la main d'un arbitre ou d'avoir dit qu'il avait triché.

A l'audience, Maître S. B. a confirmé ce qui précède : V. W. n'a pas traité l'arbitre de tricheur, il a bien fait part de son mécontentement mais sans méchanceté ; il présente en outre ses excuses à l'arbitre L. D. Il faut relativiser les mots de V. W., prononcés sous le coup de la colère, l'arbitre et lui s'apprécient. Il affirme qu'il aurait accepté une éventuelle proposition transactionnelle d'1 journée avec sursis, mais qu'une peine alternative telle qu'une formation de Club Umpire, dont la possibilité a été signalée à l'audience par le CC, serait une meilleure sanction.

L'arbitre L. D. a précisé à l'audience que Mr. V. W. ne voulait pas lui serrer la main, mais qu'il ne l'a pas non plus ostensiblement retirée : il ne s'agissait pas d'une provocation. Il a également affirmé qu'il est possible, et à la réflexion même probable, que la phrase au sujet de la « triche » ait été prononcée par un autre joueur ou membre du Watducks.

N'en restent pas moins les autres propos déplacés de Mr. W., dont le « scandaleux » qui va quand même plus loin qu'un « mauvais » et qui frôle même le reproche de partialité, qui méritent bel et bien une sanction.

Pour le CC une peine alternative n'est d'une part pas souhaitable, vu que Mr. W. n'a finalement pas suivi la formation de club umpire qui lui avait été proposée par son club (Racing) dans le cadre d'un dossier disciplinaire précédent, et qu'il avait acceptée, et n'est d'autre part pas possible, en raison du fait qu'il se trouve en situation de récidive. En effet, suite à des propos lors du match Daring-Racing du 23 octobre 2023 (soit il y a moins de 2 ans – cfr. art. 34 ROI) Mr. W. a été sanctionné d'une suspension pure et simple de 3 journées avec sursis. Sur base de l'art. 34 ROI, la sanction doit donc être de minimum le double de cette sanction précédente.

### **PAR CES MOTIFS**

Le Comité décide :

- de sanctionner Mr. V. W. d'une suspension de 6 journées en tant que joueur, dont 5 avec sursis.  
Condition de ce sursis : ne pas encourir de suspension disciplinaire pour une infraction à l'encontre d'un officiel endéans les 2 ans de la date du présent jugement.  
En outre, le sursis pour la suspension pure et simple de 3 journées imposée dans le dossier précédent tombe.

Les frais de dossier de € 150 sont à charge du club du Watducks

*Date : 26 décembre 2024*